

DÉLIBÉRATION N° 2025-72
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

Date de la convocation :	
21 mai 2025	
Date de séance :	
27 mai 2025	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
28 mai 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	23
Procurations	9
Votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul		X	
TAMA GEORGES Hinatea		X	TEATA Marcelino
TEMEHARO René		X	KOUAKOU Georges
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice		X	IENFA Jules
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva		X	VANFFAUT Georges
MAI Alain		X	
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia	X		
LIU SING Thierry		X	CHIN FOO Cynthia
PERRY Doris		X	MARTIN Alfred
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	BUIILLARD Michel
DARROUZES Nélia		X	LE CAILL Heinui
TETAUVIRA Benjamin		X	FOSTER Makau

OBJET :

**PORTANT APPROBATION
DU DOSSIER TECHNIQUE
ET DU PLAN DE
FINANCEMENT DU
PROGRAMME « ADOS
SPORT » ET AUTORISANT
LE MAIRE A SIGNER LA
CONVENTION DE
FINANCEMENT Y
AFFERENTE**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

23 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- Vu** le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Établissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;
- Vu** l'arrêté n° 234/IDV du 27 avril 2005 instituant un syndicat mixte entre les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea et la Polynésie française pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete modifié par l'arrêté n° 13/IDV du 21 mai 2007 ;
- Vu** le contrat de ville de l'agglomération de Papeete signé le 30 juin 2015 entre l'État, la Polynésie française et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao ;
- Vu** la délibération n° 04-2025 du 25 avril 2025 du Syndicat mixte en charge du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete ;
- Vu** le rapport n° 2025-34 du 27 mai 2025 présenté par Madame Sylvana Puhetini, 4^e adjointe au maire, déléguée à la politique de la ville et à la santé.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 27 MAI 2025

ADOPTE

Article 1 : Sont approuvés le dossier technique et le plan de financement de l'opération « **Ados Sport** ».

Article 2 : Le financement de cette opération dont le coût global est estimé à **6 800 220 francs CFP TTC**, s'effectue comme suit :

- Part du Contrat de ville (40 %) :	2 720 088	francs CFP TTC
- Part communale (60 %) :	4 080 132	francs CFP TTC

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention de financement relative à la participation du Syndicat mixte en charge du contrat de ville à cette opération.

Article 4 : Il est autorisé à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de ces conventions, le cas échéant.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la commune.

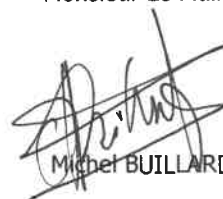
Article 6 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le secrétaire de séance



Patrick BORDET

Monsieur Le Maire



Michel BUIILLARD



RAPPORT N° 2025 - 34

**relatif à un projet de délibération portant approbation du dossier technique
et du plan de financement du programme « Ados Sport »,
et autorisant le maire à signer la convention de financement y afférente**

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les Adjoints,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Face à l'augmentation des comportements à risques chez les adolescents de 13 à 17 ans, tels que la consommation de cannabis (40 % des adolescents déclarent avoir déjà consommé contre 33 % en 2016 ¹), l'usage excessif des écrans, des signes de mal-être avec un taux croissant d'isolement social et des pensées suicidaires ou encore l'obésité et le surpoids, la commune propose de reconduire le programme « **Ados Sport** » mis en place depuis février 2021, afin de poursuivre sa mission de prévention et de sensibilisation auprès de ce public cible.

Il s'agit de centres de loisirs spécialement destinés aux ados, à dominante sportive, pendant les petites vacances scolaires, avec des activités éducatives, culturelles et/ou des actions de prévention en après-midi, animées par le Fare tama hau, la DTPN (Police nationale) et le CPSA (Centre de prévention et de soin des addictions).

L'objectif est de les inciter à pratiquer une activité sportive, afin qu'ils puissent se dépenser dans un cadre sécurisé et éducatif, mais aussi de les encourager à en pratiquer de manière régulière et les accompagner dans cette démarche. Ce programme propose également des actions de prévention en matière de santé mentale, d'activité physique et de prévention des addictions.

Pour cette année, nous prévoyons, pendant les petites **vacances scolaires (février, avril, septembre, octobre-novembre 2025)** :

- En matinée : trois groupes de 20 adolescents sur chaque période. Nous faisons appel aux clubs sportifs qui agissent dans la commune pour préparer et animer des séances d'initiation afin de faire découvrir leurs disciplines et de recenser de potentielles « recrues » ;
- L'après-midi : les séances sont consacrées aux activités éducatives, culturelles, de préventions et/ou de loisirs.

¹ D'après l'enquête *Ea Piahi* « Santé jeunes » menée en 2024 auprès d'élèves de la 5^e à la 1^{ère} dans les établissements scolaires publics et privés des cinq archipels de la Polynésie française.

Le coût de cette opération est estimé à **6,8 millions de francs CFP TTC**, dont le financement est assuré comme suit :

- 40 % par le Contrat de ville soit **2 720 088 francs CFP TTC ;**
- 60 % par la commune soit **4 080 132 francs CFP TTC.**

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du conseil municipal.

Papeete le 27 mai 2025

La Rapporteuse,

Sylvana PUHETINI

4^e adjointe au maire

déléguée à la politique de la ville et à la santé

REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003788-20250527-DEL2025_72-